PISTE DE VÉRIFICATION ÉLECTRONIQUE - AVIS CONJOINT DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES, DE SERVICES DE RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ INC., DE LA BOURSE DE MONTRÉAL INC. ET DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES - AVIS 23-301 DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES

Référence: Bulletin hebdomadaire : 2003-03-28, Vol. XXXIV n° 12

En vertu de la partie 11 de la Norme canadienne 23-101, Les règles de négociation (la « norme »), les courtiers sont tenus de conserver certains enregistrements concernant les ordres et les opérations. À compter du 31 décembre 2003, ces enregistrements devront être conservés sous forme électronique. La norme oblige également les courtiers à transmettre à un fournisseur de services de réglementation l'information qu'il demande¹.

Services de réglementation du marché Inc. (RS) est le fournisseur de services de réglementation de la Bourse de Toronto, de la Bourse de croissance TSX et de plusieurs systèmes de négociation parallèles. RS applique les Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM). Selon l'article 10.11 des RUIM, les courtiers sont tenus de consigner certains renseignements ayant trait aux ordres et aux opérations².

La Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») est le fournisseur de services de réglementation de son propre marché par le truchement de sa Division de la réglementation. Cette division est chargée de l'application de la Règle six de la Bourse, qui porte sur la négociation des dérivés inscrits à la cote, comme les options sur actions, les contrats à terme et les options sur contrats à terme. L'article 6377 de la Règle six exige que les participants agréés conservent un registre concernant les ordres inscrits et exécutés au moyen du système de négociation de la Bourse.

Le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), RS, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et la Bourse collaborent en vue d'établir un plan de mise en œu vre des exigences relatives à la piste de vérification électronique et à la transmission d'information par voie électronique. Nous prendrons les mesures suivantes :

- 1. RS et la Bourse détermineront :
 - quelles données devront leur être transmises aux fins de la réglementation du marché;
 - quelles entités y seront tenues;
 - quelle sera la fréquence des transmissions.
- 2. Un comité consultatif sera formé en avril. Il sera chargé de déterminer s'il faut établir des normes technologiques communes pour faciliter la mise en œuvre des exigences relatives à la piste de vérification électronique.
- 3. Un questionnaire sera envoyé à tous les participants au marché concernés pour savoir s'ils sont prêts à mettre en œuvre les exigences relatives à la piste de vérification électronique et s'ils sont en mesure de transmettre cette information par voie électronique. Un rapport sera dressé en juin 2003 au plus tard.
- 4. Une fois les questionnaires dépouillés, le personnel des ACVM, RS, la Bourse et l'ACCOVAM dresseront un plan de mise en œuvre des exigences relatives à la piste de vérification électronique et à la transmission électronique d'information.

L'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels publiera un avis distinct sur les exigences de la norme.

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser à:

Ann Leduc

Chef du Service de la réglementation Commission des valeurs mobilières du Québec

Téléphone: (514) 940-2199, poste 4572

Courriel: ann.leduc@cvmq.com

Jacques Tanguay

Vice-président, Division de la réglementation

Bourse de Montréal Inc.

Téléphone: (514) 871-3518

Télécopieur : (514) 871-3567 Courriel : jtanguay@m-x.ca

Noelle Wood Senior Counsel

Surveillance du marché

Services de réglementation du marché Inc.

Téléphone : (416) 646-7275 Télécopieur : (416) 646-7265

Courriel: noelle.wood@regulationservices.com

Keith Rose

Vice-président, Politique réglementaire

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

Téléphone : (416) 943-6907 Télécopieur : (416) 943-6760 Courriel : krose@ida.ca

Ian Kerr

Legal Counsel

Alberta Securities Commission

Phone: (403) 297-4225

E-mail: ian.kerr@seccom.ab.ca

Veronica Armstrong

Senior Policy Advisor, Legal and Market Initiatives

British Columbia Securities Commission

Phone: (604) 899-6738

E-mail: varmstrong@bcsc.bc.ca

Tracey Stern

Senior Legal Counsel, Market Regulation

Ontario Securities Commission

Phone: (416) 593-8167

E-Mail: tstern@osc.gov.on.ca

Le 28 mars 2003

^{1.} Le texte de la norme est disponible sur le site Web de la CVMQ : www.cvmq.com.

2. Le texte des RUIM est disponible sur le site Web de RS : www.regulationservices.com.